Compte rendu du comité syndical du mardi 3 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 3 octobre, le Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni – à la Communauté de communes – Rue de Rennes - CHATEAUGIRON – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.

La séance s'est déroulée de 20H15 à 22H30.

Membres présents prenant part au vote: M. JOUZEL Jean Marie (Amanlis); M. BLOT Frédéric (Argentré du Plessis); M. BAZILLAIS Loïc (Availles sur Seiche); M. COUPEAU Jean-Pierre (Boistrudan); M. BAUDOIN Hervé (Bourgbarré); M. SAMSON Yvon (Brie); M. BASLE Benoît (Brielles); M. FOULON Emmanuel (Bruz); M. KERBOEUF Alban (Chantepie); M. GAUTIER Roger (Chartres de Bretagne); Mme DEPORT Marielle (Chateaugiron); M. DESMONS Jean-Michel (Corps Nuds); Mme CHEVRIER Christine (Domalain); M. PRODHOMME Daniel (Domloup); M. GESLIN Joseph (Essé); Mme LOUAPRE Françoise (Laillé); M. LEMARIE Christophe (Le Pertre); M. LECOMTE Christophe (Le Theil de Bretagne); M. FAUCHON Pierrick (Marcillé Robert); M. GUEROIS Laurent (Moutiers); Mme ANGER Marie-Paule (Nouvoitou); M. MARCHAND Pierre Marie (Orgères); M. LAMOUREUX Paul (Piré Sur Seiche); M. DEMOLDER Michel (Pont Péan); M. LE VERGER Denis (Retiers); M. PANAGET Armel (Saint Armel); M. ROUX Jean-Yves (Saint Erblon); M. BARBRON Pascal (Saint Germain du Pinel); M. DELEUME Nicolas (Vern sur Seiche); M. DAGUIN Clément (Visseiche)

<u>Membres présents ne prenant pas part au vote</u>: M. LOIZANCE René (Chateaugiron); M. BOUCAUD Albert (Le Theil de Bretagne)

<u>Absents excusés</u>: Mme VAYNE LEBLAY Nadine (Availles sur Seiche); Mme LAVERGNE Michèle (Chartres de Bretagne); Mrs. JEGU Xavier et HARDY André (La Selle Guerchaise); Mrs. HURAULT Claude et PLESSIS (Saint Didier); M. FESSELIER Rémi (Vergéal)

<u>Invités présents</u>: Mme GARNIER Sandrine (SIBVS); Mme Chevrier Elisabeth (CPA); Mme SORNAY Marie (SIBVS)

M. DEMOLDER a introduit la séance en rappelant l'ordre du jour suivant :

- Etat de la trésorerie du Syndicat
- Travaux programme Breizh Bocage
- Ressources humaines
- Mise en place de la compétence GEMAPI
- Pollution LACTALIS
- Points divers et information.

Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2017

M. DEMOLDER a demandé si les membres du comité syndical avaient des remarques sur le compte rendu de la dernière séance en date du 21 mars 2017.

Le compte rendu n'a fait l'objet d'aucune observation et a été validé à l'unanimité

Etat de la trésorerie du Syndicat

Un point a été fait sur la trésorerie du Syndicat.

Il a été rappelé les points suivants par M. DEMOLDER comme indiqué initialement dans la note de synthèse.

Alors que le budget 2017 a été élaboré en tenant compte du contexte budgétaire contraint du Syndicat avec le choix de ne pas augmenter la participation des communes, la situation financière du Syndicat est difficile. Pour rappel, de nombreuses actions avaient été supprimées : diminution du nombre de diagnostic, baisse de l'enveloppe des travaux CTMA et bocage, pas de lettre de la Seiche pour 2017, pas de nouvelles actions vers les scolaires... afin de pouvoir équilibrer le budget primitif.

Par ailleurs, l'évaluation du CTBV de la Seiche avait bien spécifié que :

L'autofinancement représente 498 759,26€. Or, les cotisations communales entre 2012 et 2015 s'élevaient à 465 726,55€. Le syndicat disposait d'une avance de trésorerie liée aux cotisations communales de la période 2008 et 2010, c'est ce qui lui a permis d'avoir un autofinancement supérieur aux cotisations communales (-33 032,71€). Cependant, cette avance de trésorerie n'existe plus actuellement.

De plus, lors de l'élaboration du contrat territorial, il était prévu de passer à une cotisation communale de 1,50€ par habitant à la fin du contrat.

Depuis 2016, cette cotisation communale s'élève à 1,17€ par habitant. Si en 2015, la cotisation par habitant avait été de 1,50€, le syndicat aurait touché 165 957,05€ de participation communale au lieu de 123 915,59€, soit une différence de 42 041,46€, ce qui aurait permis de couvrir la différence entre l'autofinancement nécessaire compte tenu des dépenses du contrat territorial et les cotisations communales.

L'augmentation de la cotisation communale identifiée lors de la construction du contrat territorial s'avérait nécessaire pour pouvoir mettre en place l'ensemble des dépenses prévues dans le cadre du contrat territorial afin de répondre aux objectifs de reconquête de la qualité de l'eau du bassin versant.

A ce jour, le syndicat connaît toujours la même situation et le problème de retard de versement des subventions Breizh Bocage ne fait qu'accentuer le contexte tendu dans lequel le syndicat se trouve.

M. DEMOLDER a ajouté qu'à la fin août, il a été convenu en interne de diminuer les dépenses CTMA (le projet de la Planche aux Merles est reporté en 2018) d'autres postes de dépenses ont été revus à la baisse également.

L'état des dépenses et recettes établi et présenté en réunion de bureau le 14 septembre dernier a été expliqué.

Deux scénarios (optimiste et réaliste) ont été projetés au regard des dépenses et recettes à venir sur 3 périodes : fin d'année 2017, fin mars 2018 (vote BP 2018) et 20/05/2018 (date de remboursement de la ligne de trésorerie).

Malgré la ligne de trésorerie (qui sera débloquée en totalité au 31 décembre), il y a un risque de terminer l'année en déficit si les subventions Breizh Bocage (travaux 2015-2016 réalisés et animation 2016 et les demandes d'acomptes de l'animation 2017 et des travaux 2016-2017 réalisés) ne nous sont pas parvenues.

Il faudra certainement bloquer le paiement de certaines factures.

De nombreuses questions ont été posées sur les raisons du retard de paiement, M. DEMOLDER et Sandrine GARNIER ont expliqué les blocages existants, notamment au niveau de l'ASP.

Certains élus ont fait part de leur crainte à voir les subventions pour les plantations bocagères s'arrêter. M. DEMOLDER a expliqué que le programme Breizh Bocage 2 doit continuer au moins jusqu'en 2020. Après, il s'agira de voir quels financements publics pourront être mis à disposition avec peut-être la possibilité de passer avec l'Agence de l'Eau via ses appels à projets sur la biodiversité, toutefois rien n'a été précisé à ce jour.

M. PRODHOMME (Domloup) pose la question de pouvoir réaliser des travaux en 2018, malgré la situation financière critique que connaît le syndicat.

Sandrine GARNIER indique que ce ne sera pas possible, car il faut bien comprendre que d'ici la fin de l'année l'ensemble de la ligne de trésorerie sera consommée (250 000 €). Le syndicat ne pourra pas financer une troisième année consécutive de travaux. Tant que cette situation financière perdurera, il n'est pas envisageable d'engager des travaux.

M. DEMOLDER rappelle que la décision de reporter les travaux Breizh Bocage de l'hiver 2017/2018 a été prise en bureau le 14 septembre. Le syndicat du Meu est dans la même situation. Il ajoute que l'ensemble des agriculteurs a été informé de cette situation.

Cette décision ne fait l'objet d'aucune contestation même si les élus regrettent cette situation.

Travaux programme Breizh Bocage

Sandrine GARNIER explique que malgré la décision de reporter les travaux, il est plus prudent de prendre une délibération pour approuver le projet et le plan de financement estimatif des travaux 2017/2018.

En effet, cette délibération est nécessaire pour pourvoir faire la demande de subvention auprès du guichet unique. A compter de la date de réception de la convention, le syndicat dispose de 2 ans pour réaliser les travaux, et il peut à tout moment annuler sa demande. Sachant qu'à ce jour le délai pour avoir la convention signée est d'un an, aussi dans les faits, on est plus sur une période de 3 ans.

Une présentation des projets reportés et en attente a été fait.

Reportés	Haie à plat	Regarnissage	Haie sur talus	тот
25 bénéficiaires	4 621 m	1 444 m	11 678 m	17 743 m

La liste d'attente suite à la première baisse du budget :

Liste d'attente	Haie à plat	Regarnissage	Haie sur talus	тот
17 bénéficiaires	7 021 m	678 m	4 371 m	12 070 m

Ce qui nous donne ce total à réaliser :

Projet totaux	Haie à plat	Regarnissage	Haie sur talus	тот
42 bénéficiaires	11 642 m	2 122 m	16 049 m	29 813 m

Le projet de délibération a été présenté tel que ci-après :

- CONSIDERANT que depuis 2012, le Syndicat de bassin versant de la Seiche porte le programme Breizh Bocage sur ses communes adhérentes non couvertes par ce dispositif,
- CONSIDERANT que pour le deuxième programme Breizh Bocage (2015-2020), le Syndicat de bassin versant de la Seiche a souhaité continuer à assurer la maîtrise d'ouvrage et souhaite poursuivre la dynamique lancée depuis 2012 dans un souci de cohérence et de transversalité avec les autres missions de reconquête de la qualité de l'eau qu'il assure.
- CONSIDERANT que le Syndicat de la Seiche porte le programme Breizh Bocage sur l'ensemble du bassin versant de la Seiche sauf sur les territoires des Communautés de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et « Bretagne Porte de Loire » qui ont gardé leur propre maitrise d'ouvrage.

- VU la stratégie territoriale présentée en avril 2015 aux partenaires financiers et techniques et validée le 21 juillet 2015 par l'autorité de gestion,

En fonction des capacités budgétaires du syndicat, il sera étudié la possibilité ou pas de réaliser des travaux de plantations.

Pour l'hiver 2017/2018, environ 18 km de plantations de travaux Breizh Bocage pourront être effectués sur le territoire du Bassin Versant de la Seiche.

Le cout de l'opération :

Sur la base des réponses reçues aux appels d'offres lancés les années précédentes, le coût de l'opération est estimé à environ 110 000 € HT

Plan de financement prévisionnel des travaux Breizh Bocage 2017/2018 :

Organismes financeurs	%	€HT
Europe (FEADER), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional, Département 35	80%	88 000 €
Syndicat de bassin versant de la Seiche	20%	22 000 €
TOTAL	100%	110 000 €

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont :

- APPROUVÉ le programme de travaux Breizh Bocage 2017/2018;
- **APPROUVÉ** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISÉ** le Président à solliciter les subventions de l'année 2017 auprès du FEADER, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, et du Conseil Départemental (à hauteur de 80%) nécessaires pour la mise en œuvre des travaux Breizh Bocage
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ressources humaines

A. Poste technicien bocage

Il a été question ensuite de faire le point sur le poste de technicien bocage.

M. DEMOLDER a rappelé que le contrat d'Etienne GOUESET, technicien bocage au Syndicat prend fin le 31 décembre 2017.

Une stagiairisation suivie d'une titularisation de l'agent en catégorie C était envisagée. Ce choix n'est pas possible actuellement, car il engage la collectivité dans le maintien de ce poste dans un contexte politique (GEMAPI) et financier (retard de paiement Breizh Bocage) très incertain. Il y a trop peu de visibilité pour la collectivité sur le court et moyen terme en raison des difficultés de financement à venir en raison des retards de paiement de Breizh Bocage.

Si la collectivité ne renouvelle pas le poste, c'est un choix à la fois préjudiciable pour l'agent mais aussi pour la collectivité qui ne peut pas continuer à animer le programme Breizh Bocage dont les financements sont à ce jour très aléatoires et contraints. Pourtant c'est 20km de haies qui étaient prévues cette année et 10 autres en attente, avec une majorité de projet de haies sur talus ou billons. Ces projets ont dû être reportés à l'hiver 2018-2019.

Sandrine GARNIER rappelle que la reconstitution du maillage bocager est un véritable enjeu sur le bassin vesrant de la Seiche, et la profession agricole est de plus en plus demandeuse. Il y a aujourd'hui une vraie dynamique qui risque d'être cassée et de pénaliser certains agriculteurs, ainsi que des entreprises, si le programme Breizh Bocage ne peut être encore porté.

M. DEMOLDER ajoute que La stratégie Breizh Bocage (2015-2020) précisait la volonté de planter 60km de haies par an sur le bassin versant de la Seiche et nécessitait l'embauche de 2 techniciens « bocage ».

M. DEMOLDER propose aux membres du comité syndical de reconduire le contrat d'Etienne GOUESET pour une courte période dans un premier temps (6 mois minimum) en passant par le portage de contrat avec le CDG35 (c'est le cas pour la CC au pays de la Roche aux Fées)

Il indique que le CDG 35 prend en charge la gestion administrative et financière du contrat à durée déterminée (6 mois minimum, 3 ans maximum), ce qui permet de garder l'agent et d'avoir plus de lisibilité avec la GEMAPI et le programme Breizh Bocage.

Sandrine GARNIER précise que ce contrat permettrait d'assurer les autres missions d'animation du technicien (accompagnement des communes pour la prise en compte du bocage dans leur PLU, taille et démonstration, entretien des plants).

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical ont :

- **APPROUVÉ** la proposition de maintenir le poste du technicien bocage via le portage de contrat par le CDG35 ;
- PRECISÉ la durée du contrat souhaité,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018,
- AUTORISÉ le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'issu de ce vote, il a été nécessaire, comme pour les travaux du programme Breizh Bocage, de prendre une délibération de principe pour l'animation 2018 afin de la joindre à la demande de subvention qui sera transmise au guichet unique.

Le projet de délibération a été présenté tel que ci-après :

- CONSIDERANT que depuis 2012, le Syndicat de bassin versant de la Seiche porte le programme Breizh Bocage sur ses communes adhérentes non couvertes par ce dispositif,
- CONSIDERANT que pour le deuxième programme Breizh Bocage (2015-2020), le Syndicat de bassin versant de la Seiche a souhaité continuer à assurer la maîtrise d'ouvrage et souhaite poursuivre la dynamique lancée depuis 2012 dans un souci de cohérence et de transversalité avec les autres missions de reconquête de la qualité de l'eau qu'il assure.
- CONSIDERANT que le Syndicat de la Seiche porte le programme Breizh Bocage sur l'ensemble du bassin versant de la Seiche sauf sur les territoires des Communautés de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et « Bretagne Porte de Loire » qui ont gardé leur propre maitrise d'ouvrage.
- VU la stratégie territoriale présentée en avril 2015 aux partenaires financiers et techniques et validée le 21 juillet 2015 par l'autorité de gestion,

Pour l'année 2018, les objectifs d'animation principaux sont :

- Démarcher l'ensemble des agriculteurs des communes définies comme prioritaires pour 2018. Les exploitants agricoles seront contactés individuellement. Un linéaire entre 20 et 40 km est souhaité pour cette année, avec la moitié de création de haies implantés sur talus.
- Animer les MAEC Bocage, dans la mesure où le Syndicat de la Seiche est porteur d'un PAEC à l'échelle du territoire de son bassin versant.
- Entretenir les plantations réalisées.
- Animer des chantiers de régénérations naturelles assistées.
- Animer des formations de taille et d'entretien
- Accompagner les communes pour protéger le bocage dans leurs documents d'urbanisme. Ce travail de recensement va dans le sens des orientations du SAGE

- Vilaine qui demande qu'une commission bocage soit mise en place au niveau communal.
- Développer des outils de communication pour informer sur le programme Breizh Bocage et sensibiliser sur la préservation et la valorisation du bocage.
- Animer un comité de pilotage local qui se réunira en fin d'année pour présenter les projets, et lancer officiellement l'animation de l'année 2019.

Le prévisionnel pour l'animation est le suivant :

Plan prévisionnel de financement de l'animation Breizh Bocage 2018 :

Organismes financeurs	%	€ HT
Europe (FEADER), Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Régional, Département 35	80 %	28 000 €
Syndicat de bassin versant de la Seiche	20 %	7 000 €
TOTAL	100 %	35 000 €

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont :

- **APPROUVÉ** le programme d'animation Breizh Bocage 2018;
- APPROUVÉ le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISÉ** le Président à solliciter les subventions de l'année 2017 auprès du FEADER, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, et du Conseil Départemental (à hauteur de 80%) nécessaires pour la mise en œuvre des travaux Breizh Bocage
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

B. Autres points ressources humaines

• <u>Tableau des effectifs</u>

Sur rapport de M. DEMOLDER, il a été demandé à l'assemblée délibérante d'accepter la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité. Ce tableau est annexé au présent compte rendu.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont :

- **DECIDÉ** d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs
- Critères de l'entretien individuel

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont :

- **DECIDÉ** que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

M. DEMOLDER a précisé que pour chaque critère, des sous critères peuvent également être déterminés.

RIFSEEP

M. DEMOLDER explique que concernant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), les grilles des primes pour les ingénieurs ne sont toujours pas parues.

C'est pourquoi, il s'agira de finaliser ce travail une fois les textes en vigueur, mais aussi avec la mise en place de la GEMAPI.

Mise en place de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Modification des statuts du syndicat

Un point a été fait sur l'organisation de la compétence GEMAPI à venir au 01/01/2018.

M. DEMOLDER explique qu'une réunion d'information sur la mise en place de la GEMAPI s'est déroulée le vendredi 29 septembre 2017 à la Préfecture de Région.

Elle avait pour objet de présenter le cadre juridique du transfert de compétences et de faire le point sur l'état d'avancement des organisations envisagées dans le département d'Ille et Vilaine.

Suite à cette réunion, une révision des statuts du syndicat est envisagée afin de clarifier ses missions pour qu'elles soient en adéquation avec les délibérations qui seront prises par les EPCI à fiscalité propre. Seuls les articles faisant l'objet d'une modification figurent dans le projet de modification de statut ci-joint.

En effet, un syndicat ne peut agir sur les items de la GEMAPI seulement si ses statuts le prévoient, et donc si ces compétences appartiennent à ses membres.

M. DEMOLDER ajoute que le Préfet a indiqué réduire le temps de consultation des communes (3 mois) à partir du moment où la moitié des membres auront délibéré.

Il a été demandé par l'assemblée à ce que Monsieur Demolder, Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche contacte le Vice - Président de Rennes Métropole, Pascal Hervé en charge de l'environnement, sur la possibilité d'étendre le territoire du bassin versant de la Seiche sur l'ensemble du territoire des communes de Bruz, Chantepie et Laillé. Il fera de même avec le Président de la Communauté de Commune du Pays de Chateaugiron pour la commune de Domloup.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont :

- ACCEPTÉ la modification des statuts telle que présentée,
- **DECIDÉ** de notifier la présente délibération aux Maires de chaque commune membre du Syndicat. Les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération,
- **DEMANDÉ** à Messieurs les Préfets d'Ille et Vilaine et de Mayenne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision de modification des statuts

Ensuite, M. DEMOLDER a expliqué aux élus la possibilité de transformer le Syndicat en Etablissement Public d'AménaGement des Eaux (EPAGE) si les EPCI à fiscalité propre ne

souhaitaient pas transférer mais déléguer la compétence GEMA au futur syndicat de bassin versant.

Il a été rappelé que :

- la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 a attribué une compétence obligatoire et exclusive « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre,
- les dispositions de ce texte entrent en vigueur au 1er janvier 2018,
- la création de cette compétence obligatoire a pour objectif de supprimer les zones blanches sans maîtrise d'ouvrage opérationnelle et de favoriser une gestion intégrée des politiques territoriales,
- l'EPCI titulaire de la compétence GEMAPI pourra :
 - Exercer cette compétence en propre,
 - Déléguer cette compétence,
 - Adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes et leur transférer tout ou partie de ces compétences.
- les préfets recommandent fortement :
 - Le maintien de la cohérence hydrographique,
 - La conservation des savoirs faires (élus, techniciens) locaux,
 - La Continuité de l'action publique dans sa complitude.

Le président, Michel Demolder, a précisé que le label EPAGE pourrait ainsi permettre à certains EPCI de passer une convention avec le futur syndicat mixte et ce dans le but de faciliter les modalités de mise en œuvre de la compétence pour certains EPCI.

C'est pourquoi il propose de solliciter le Préfet coordonnateur de bassin pour laisser la possibilité aux élus du futur syndicat mixte de constituer un EPAGE.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont :

- **ACCEPTÉ** la proposition du Président,
- **AUTORISÉ** le Président à solliciter le Préfet coordonnateur de bassin,
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'issu de ces deux votes, M. GUEROIS (Moutiers) a demandé une note explicative des éléments qui venaient d'être présentés, ainsi qu'un diaporama pouvant aider les délégués à présenter le contenu de cette réforme au sein de leur conseils municipaux.

Sandrine GARNIER a ajouté qu'un modèle de délibération sera envoyé aux communes en complément.

 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour une prestation d'appui méthodologique et juridique aux restructurations des syndicats de bassins versants en cours de réflexion dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe.

M. DEMOLDER explique que dans le cadre de la réforme territoriale en cours, les Syndicats de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, de la Flume, de la Vilaine Amont, de la Seiche, du Semnon et du Chevré ont engagé des réflexions sur des fusions regroupant un ou plusieurs syndicat(s) de bassin(s) versant(s) voisin(s).

Afin d'accompagner les structures dans ces projets de fusion, notamment en terme d'aide juridique et méthodologique aussi bien d'un point de vue technique (rédaction des statuts...) que financier (fusion des budgets...), il est proposé de faire appel à un bureau d'étude extérieur spécialisé dans ces domaines.

M. DEMOLDER rappelle l'intérêt du groupement de commandes.

Aussi, les besoins étant similaires sur ces structures, ces six syndicats conviennent par une convention, de se grouper pour une prestation d'aide juridique et méthodologique, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour se faire il est nécessaire de signer une convention approuvant les termes de la convention jointe au compte rendu afin d'accepter les modalités de fonctionnement du groupement de commande, dont le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille et l'Illet est désigné comme coordonnateur du groupement.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical ont

- **AUTORISÉ** le président à signer cette convention et à demander les subventions nécessaires pour l'élaboration de cette étude, sous réserve que cette étude soit indispensable et que les crédits inscrits au budget primitifs de 2018 puissent le prévoir.

Pollution LACTALIS

Un point a été fait sur la pollution de la Seiche causée par LACTALIS.

M. DEMOLDER a rappelé les faits tels que présentés dans la note de synthèse.

Le 18 août dernier, un incident industriel est survenu dans le complexe laitier LACTALIS de Retiers. Cet incident a provoqué un apport important de matière organique élevée vers sa station d'épuration.

Le Groupe Lactalis avec les services de l'Etat a mis en place un plan d'actions pour résoudre l'incident au niveau de la station d'épuration du complexe laitier. A compter du 22 aout, un phénomène de mortalité piscicole important s'est déclaré. En cause, un taux de matière organique élevé contenu dans les eaux de la station d'épuration de l'usine de Retiers et rejetées dans le milieu naturel de la Seiche. Milieu déjà très appauvrit en oxygène suite à l'épisode de sécheresse et au problème de qualité des eaux.

En parallèle, les équipes Lactalis en accord avec les services de l'Etat ont procédé au nettoyage de la rivière à compter du vendredi 25 aout. Devant l'ampleur et l'urgence de la situation, le Groupe a fini par mandater une société spécialisée en dépollution. Celle-ci a pu apporter des moyens humains et techniques conséquents.

Au total, plusieurs tonnes de poissons morts ont été enlevés et envoyés à l'incinérateur de Cornillé. Les aérateurs en place depuis le 29 août ont permis de ré-oxygéner la rivière sur les zones touchées.

La pollution a ainsi pu être maitrisée à compter du vendredi 1 er septembre. Elle a causé la mort de milliers de poissons sur 8 km, d'Essé à Amanlis, sans compter les batraciens, invertébrés et autre espèces victimes de cette pollution.

Un suivi post crise est mis en place par ses équipes avec une surveillance technique des points de rejets dans la Seiche et le maintien des aérateurs jusqu'au lundi 4 septembre.

Cette pollution n'a été portée à la connaissance du syndicat que le vendredi 25 aout par la fédération de pêche. Les services de l'état ne nous ont pas informés du problème.

M. GESLIN (Essé) a rappelé qu'il a été tenu informé de la pollution le même jour.

Le Président de la Seiche a rencontré depuis les services de la Préfecture et Lactalis. L'entreprise souhaite réfléchir à des mesures pour réparer l'impact sur l'environnement de la pollution. Il est question de mettre en place un groupe de travail.

M. DEMOLDER précise que la réunion du 15 septembre à la préfecture de Rennes, entre LACTALIS, les services de l'Etat, les maires et le syndicat a permis de faire un point sur l'origine de la pollution, la gestion de la crise et les mesures mises en place à l'avenir pour éviter à nouveau ce genre de catastrophe.

Les réactions de l'assemblée ont été plus ou moins virulentes vis-à-vis de l'entreprise Lactalis. De nombreux élus se sont étonnés de la manière dont la crise a été gérée. Le manque de communication de l'entreprise et des services de l'état a été fortement déploré.

MME LOUAPRE (Laillé) pose la question de la capacité de la STEP de l'usine. M. DEMOLDER indique qu'elle est conforme. Il précise que jusqu'à cet épisode de pollution Lactalis contrôlait seulement ce qui sortait de la station. A présent, ils contrôlent les entrées et les sorties.

M. COUPEAU (Boistrudan) précise que la pollution a touché aussi la commune de Boistrudan, située entre Amanlis et Essé.

M. DEMOLDER informe qu'une enquête judiciaire est en cours ; le procureur de Rennes a ouvert une enquête pour déterminer les circonstances de la pollution de la Seiche, d'Essé à Amanlis, en Ille-et-Vilaine.

M. DEMOLDER ajoute que le groupe LACTALIS a connu par le passé deux épisodes de pollution importants : un sur la Chère et un autre sur l'Oudon. Lors de ce dernier un lâché d'ammoniac dans le cours d'eau était en cause ; le syndicat de l'Oudon avait porté plainte et avait obtenu gain de cause.

Il précise que la Fédération de Pêche 35, Eau et Rivière de Bretagne et l'association Vitré Tuvalu ont porté plainte. M. DEMOLDER ajoute que lui-même a été interpellé pour porter plainte.

M. DELEUME (Vern sur Seiche) soutient cette démarche, la société est demandeuse a-t-il précisé.

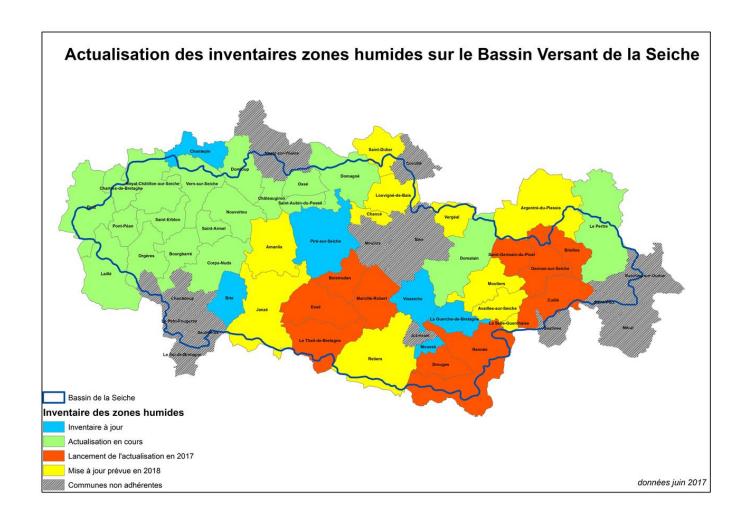
M. JOUZEL (Amanlis) insiste sur l'importance que le Syndicat soit tenu au courant de la procédure de contrôle. Il précise que LACTALIS doit réparer.

M. DEMOLDER s'engage à informer les élus des suites données. Si aucun élément n'était communiqué, peut être que la question de porter plainte serait posée.

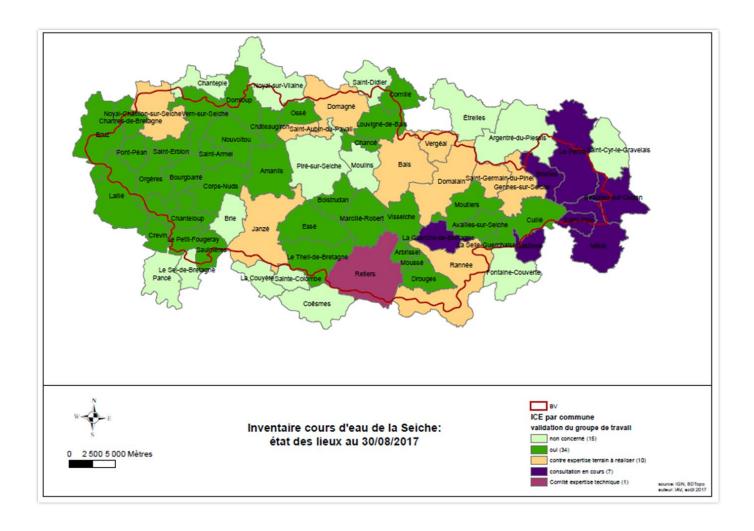
Points divers et information

Un point a été fait sur l'avancement des dossiers en cours (inventaire cours d'eau, ZH, travaux CTMA...).

Sandrine GARNIER a présenté la carte de l'état d'avancement de la mise à jour des inventaires zones humides. Elle a spécifié que les inventaires dont la consultation du public était finie, devraient être validés rapidement en comité de pilotage (idéalement novembre 2017).

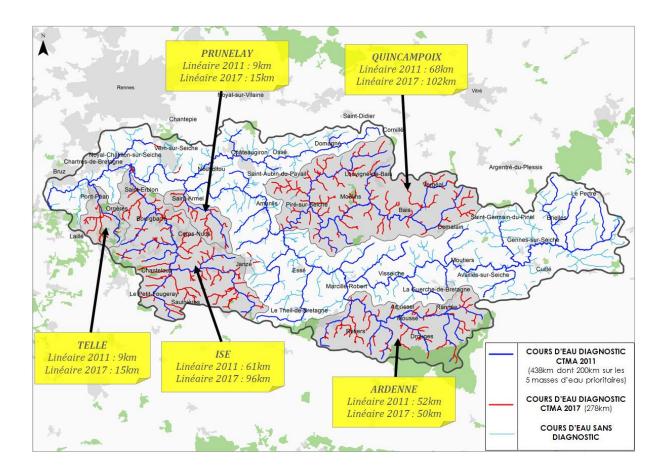


Ensuite un point sur l'état d'avancement des inventaires cours d'eau a été présenté. Pour appui la carte ci-après :



Enfin l'état d'avancement du futur contrat a été présenté avec un calendrier prévisionnel.

Un zoom a été fait sur le volet milieux aquatique. Les 5 masses d'eau prioritaires de l'étude ont été présentées, ainsi que la stratégie du futur programme d'actions milieu aquatiques.



Stratégie du futur CTMA

1) Travaux de restauration ciblés sur des bassins versants de plusieurs centaines d'hectares, couplés à des actions transversales (bocage, agricoles, rejets domestiques et industriels...)

Identification des sites sur les 5 masses d'eau prioritaires en fonction de leur degré de dégradation, du potentiel de restauration et des opportunités :

- Proposition par le comité technique d'environ 30 sous bassins versants et d'une dizaine de tronçons prioritaires
- Propositions par la commission rivière et les acteurs locaux (groupes communaux, appels à projet (presses, flash agricole...) => octobre / novembre 2017
- 2) Inscrire sur la masse d'eau du « TELLE » des actions de restauration pluriannuelles sur l'ensemble du linéaire pour l'atteinte du bon état en fin de contrat.

Cette petite masse d'eau est la plus préservée en terme de qualité des milieux naturels (bocage, zones humide) et en terme de qualité de l'eau (pics hivernaux des nitrates inférieurs à 20mg/l, phosphore, ammonium...). Elle est déclassée uniquement au niveau de la matière organique et de la morphologie du lit mineur. Elle est donc susceptible d'atteindre le plus rapidement l'objectif du bon état.

3) Inscrire des travaux de restauration ponctuels selon les opportunités en dehors des 5 masses d'eau prioritaires (sites vitrines...).

20% du budget de travaux de restauration - Mise en place d'un suivi basique ou scientifique

Aucune remarque n'a été formulée.

Sandrine GARNIER a indiqué que la stratégie du futur contrat territorial retenue en comité technique et de pilotage serait présentée aux élus.

La signature du futur contrat est prévue pour fin Mars 2018.